



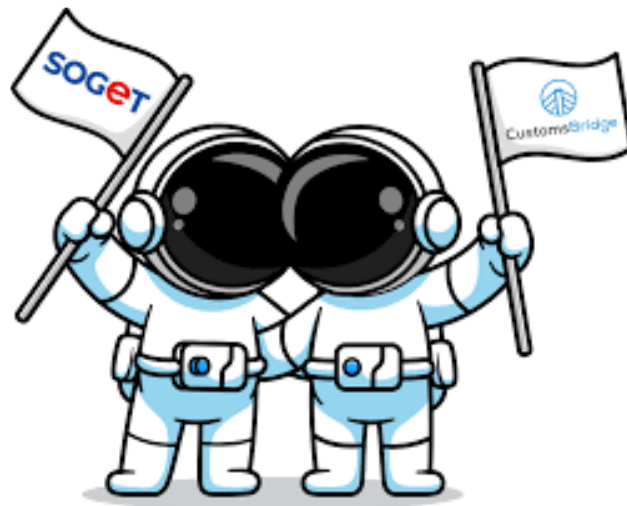
? FAQ – DELTA I (Importation)

Table des matières

Table des matières

◆ Qu'est-ce que DELTA I ?.....	3
◆ Quelle est la date d'entrée en vigueur de DELTA I ?.....	3
◆ Que dois-je faire pour me préparer ?.....	3
◆ Le DAU est-il toujours utilisé dans DELTA I ?.....	3
◆ Quid d'un contrôle?.....	4
◆ Quels sont les nouveaux types de déclaration ?.....	4
◆ Quels sont les impacts sur les numéros EORI ?.....	4
◆ Quand et comment dois-je changer mon numéro EORI ?.....	5
◆ Comment évolue le remplissage de la déclaration ?.....	5
◆ Y a-t-il des nouveautés sur les régimes douaniers ?.....	5
◆ Qu'est-ce que la « notification de présentation » ?.....	6
◆ Peut-on encore faire des déclarations simplifiées ?.....	6
◆ Quelles sont les conséquences pour les systèmes informatiques ?.....	6
◆ Où trouver les spécifications techniques pour s'intégrer à DELTA I ?.....	7
◆ En cas de report de documents?.....	7
◆ Que deviennent les documents justificatifs dans DELTA I ?.....	7
◆ Peut-on corriger une déclaration après son dépôt ?.....	7
◆ Que se passe-t-il en cas de refus de déclaration dans DELTA I ?.....	8
🛡 Nouveau système de garantie avec DELTA I.....	9
◆ Contexte général.....	9

◆ Types de garanties acceptées	9
◆ Ce qui change dans la déclaration	9
◆ Suivi et contrôle des garanties	10
◆ Points d'attention	10
◆ Comment gérer les garanties dans DELTA I ? Peut-on les modifier après dépôt ?.....	10
✗ Données non modifiables après acceptation d'une déclaration DELTA I.....	11
✂ Données généralement modifiables via message IE413	12
⚠ Et si je dois modifier une donnée non autorisée ?	12



◆ Qu'est-ce que DELTA I ?

DELTA I est le nouveau système de dédouanement développé par la douane Française, mis en place dans le cadre de la réforme douanière européenne liée au **Code des Douanes de l'Union (CDU)**. Il remplace progressivement DELTA G et DELTA X.

Delta I : Import

Delta E : Export

◆ Quelle est la date d'entrée en vigueur de DELTA I ?

La mise en service est prévue pour **le 26 novembre 2024** avec les procédures en 1 temps. Une **phase de transition** de 6 mois a été mise en place, ce qui nous amène au **31 Mai 2025**, après quoi DELTA I deviendra obligatoire.

◆ Que dois-je faire pour me préparer ?

1. Vérifier/mettre à jour votre numéro EORI (SIREN) et ma garantie
2. Adapter vos outils logiciels
3. Former vos équipes aux nouvelles logiques de déclaration
4. Tester vos procédures avec votre transitaire ou partenaire douane

Dans le cadre des OEA, le numéro de SIREN est créé automatiquement, aucune démarche à effectuer. Pour les autres, veuillez faire la démarche dans SOPRANO.

à noter : *Le numéro de SIRET reste d'actualité dans l'utilisation de DELTA G pour l'export.*

◆ Le DAU est-il toujours utilisé dans DELTA I ?

Non. Le **Document Administratif Unique (DAU)** est abandonné. DELTA I repose sur des **jeux de données électroniques structurés**, conformes aux exigences européennes.

Un document pourra être généré dans l'outil. En effet, chaque pays peut créer son propre modèle, mais ce document n'aura aucune valeur juridique.

à noter : *Les 56 cases du DAU seront remplacées dans DELTA I par des codifications et nouvelles rubriques.*

◆ Quid d'un contrôle?

Le numéro de CRN de la déclaration sera à transmettre à la Douane.

◆ Quels sont les nouveaux types de déclaration ?

- **H1** : déclaration standard d'importation : Mise en libre pratique, régime 42 ou régime de destination particulier.
- **H7** : envois de faible valeur ($\leq 150\text{€}$) : Bénéfice de franchise de droit de douane à l'importation. La déclaration se fait via le système DELTA H7
- **B1** : pour les exportations (dans DELTA E)

◆ Quels sont les impacts sur les numéros EORI ?

DELTA I impose l'usage d'un **EORI basé sur le SIREN**, et non plus sur le SIRET. Il faut faire les démarches pour le créer en plus de votre EORI SIRET encore valable pour DELTA G export. Cette démarche est automatique pour les OEA - opérateurs économiques agréés.

Exemple :

- **Ancien format (non conforme)** : FR12345678900015 (SIRET)
- **Nouveau format (conforme)** : FR123456789 (SIREN)

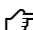
Ce changement est obligatoire pour :

- L'importateur
- Le représentant en douane (mentionnant le type de représentation)
- Les titulaires d'autorisations (entrepôt, PDU, IED...)
- Le déclarant
- Le destinataire
- L'exportateur (donnée obligatoire)
- Autres acteurs de la chaîne logistique...

◆ Quand et comment dois-je changer mon numéro EORI ?

Le changement doit être effectué avant la mise en production de DELTA I, soit avant mai 2025, idéalement plusieurs semaines en avance.

Étapes :

1. **Vérifie si tu possèdes déjà un EORI SIREN valide** sur le portail de la douane :
 <https://www.douane.gouv.fr/eori>
2. Si besoin :
 - **Fais une demande de création** via le formulaire en ligne sur soprano :
<https://www.douane.gouv.fr/>
 - Joins ton **extrait Kbis** ou toute pièce justificative requise.
3. **Préviens tes partenaires** (transitaires, éditeurs, représentants) pour qu'ils mettent à jour leur paramétrage (EDI/API).

 Important :

- L'ancien EORI (SIRET) ne sera **plus reconnu en 2026 dans DELTA I** → toute déclaration l'utilisant sera **rejetée**.
- Cela concerne aussi les **autorisations douanières existantes**, qui devront être **reliées au bon EORI SIREN** via le système Trade Portail Customs Decision System (TP-CDS)

◆ Comment évolue le remplissage de la déclaration ?

Le formulaire classique est remplacé par un **ensemble de données structurées** avec plus de **120 champs possibles**, en fonction des marchandises, régimes, documents à fournir, etc. Il est **adaptatif et contextualisé**.

à noter : *Tous les champs ne seront pas obligatoires.*

◆ Y a-t-il des nouveautés sur les régimes douaniers ?

Oui. Par exemple :

- Le **régime 49** disparaît : en remplacement par l'association du régime 40 avec les codes complémentaires F15 et F16

F15 : Marchandise introduite dans le cadre des échanges avec des TFS (Territoire fiscal spécial)

F16 : Marchandise échangée entre UE et autre pays (dans le cadre d'une union douanière)

- **Régime 44** pour la destination particulière. Pour le placement sous régime particulier. Ne se fait plus en sollicitant la préférence.
- **Régime 46 et 48** pour le perfectionnement passif : Pratique pour réparer un produit par exemple.

◆ Qu'est-ce que la « notification de présentation » ?

Dans DELTA I, pour une déclaration anticipée, il est obligatoire d'**envoyer une notification de présentation** à l'arrivée effective des marchandises sur le lieu agréé. C'est ce signal qui déclenche l'acceptation en douane. En France, il s'agit de ANTES.

◆ Peut-on encore faire des déclarations simplifiées ?

Oui. Les **Déclarations Simplifiées d'Importation (DSI)** sont toujours possibles, mais doivent être suivies par une **Déclaration Complémentaire (DC)** dans un délai défini. Il faut faire la demande auprès des autorités douanières compétentes. Elle est soumise à certaines conditions et restrictions.

◆ Quelles sont les conséquences pour les systèmes informatiques ?

Les systèmes doivent être mis à jour pour :

- Gérer les **nouveaux formats de déclaration** (XML ou API REST DELTA I)
- Gérer les **notifications**, les références documentaires codifiées, les contrôles GUN automatisés, etc.

Un développement EDI ou une connexion à un logiciel agréé devient indispensable.

◆ Où trouver les spécifications techniques pour s'intégrer à DELTA I ?

Les documents sont disponibles via **le portail de la Douane** ou auprès de **l'éditeur du logiciel de dédouanement** utilisé. Ils incluent :

- Structure des jeux de données
- Référentiels codifiés (TARIC, documents, régimes...)
- Exemples de messages XML (IE615, IE613, etc.)

◆ En cas de report de documents?

Il est nécessaire d'être titulaire d'une déclaration simplifiée.

◆ Que deviennent les documents justificatifs dans DELTA I ?

Tous les documents doivent désormais être **référéncés avec un code standardisé européen** (ex. : **C085**, **Y901**, **N380**). Ils sont **croisés automatiquement avec le GUN** (Guichet Unique National) pour vérifier leur validité. Il est donc essentiel d'utiliser les **bons codes et références** dès la déclaration.

◆ Peut-on corriger une déclaration après son dépôt ?

Oui, DELTA I permet des **rectifications** en ligne même après la mainlevée, dans un délai de **3 ans**. La procédure est simplifiée via des **messages de modification** (ex. : **IE613**). Cela permet de corriger des erreurs de valeur, de documents, ou même de régime. Toutefois, certaines données **non modifiables** nécessitent une **invalidation totale** de la déclaration.

- Pour les invalidations jusqu'à 90 jours ou 3 ans.
- Pour une marchandise refusée par l'importateur, 1 an.
- Pour un trop perçu ou une erreur douanière, 3 ans.

◆ Puis-je faire une déclaration avec plusieurs fournisseurs pour un importateur/acheteur identique?

Le nouveau format permet d'indiquer le fournisseur au niveau de la donnée article.

◆ En cas de liquidation douanière par article ?

Demain, avec RITA, la liquidation sera globale. Avec Okiduty, elle sera calculée par article, il sera donc nécessaire d'avoir un détail de valeur détaillée.

- Le N° qui remplace le crédit d'enlèvement et le nombre de caractères ? 17
CARACTERES – en attendant la connexion avec GUM, voici le format attendu : 00DN+4 lettres + 9 x 0 ou 00DA+4lettres+9 x 0

◆ Qu'est-ce que le GNR ? GRN – numéro de référence garantie des transits

◆ Que se passe-t-il en cas de refus de déclaration dans DELTA I ?

Si une déclaration est refusée :

- Le système DELTA I retourne une **notification d'erreur** précisant le **code et la nature du rejet** (ex. : incohérence de régime, code document invalide, garantie insuffisante...).
- La déclaration est **soit rejetée totalement**, soit **mise en attente** pour correction.

Dans ce cas :

- Il faut analyser le **message retour XML ou API** (ex : message **IE016** ou **IE058**) et **corriger les erreurs**.
- En cas de rejet définitif, **une déclaration modifiée doit être envoyée**.

Astuce : certains rejets sont causés par des **listes de codes obsolètes ou mal formatées** → il est crucial de maintenir vos référentiels TARIC et codes document à jour.
Anticiper ces blocages grâce à notre outil AUDIT et VEILLE.

Nouveau système de garantie avec DELTA I

Contexte général

Avec DELTA I, la douane française adopte le **modèle européen de gestion centralisée des garanties**, déjà en place dans d'autres États membres. Cela implique que :
Toute opération impliquant une dette douanière (droits de douane, TVA, autres taxes) doit être **couverte par une garantie valide**.

Le système DELTA I est **interconnecté avec le Système de Gestion des Garanties (SGG)**.

Chaque garantie doit être **déclarée avec son code, son type et sa référence**, et est **vérifiée automatiquement** à chaque déclaration. C'est pourquoi il est nécessaire de refaire ça.

Types de garanties acceptées

Code	Type de garantie	Description
1	Garantie globale	Couvre plusieurs opérations (ex. : régime 42, entreposage)
9	Dispense de garantie	Pour les OEA ou opérations exonérées
0	Pas de garantie requise	Cas particuliers (ex. : franchise)

Ce qui change dans la déclaration

Avant DELTA I :

La garantie était souvent implicite ou traitée de manière manuelle dans DELTA G.

Avec DELTA I :

Elle devient une **donnée obligatoire** dans la déclaration H1 :

- Bloc spécifique pour la **nature de la garantie**
- **Référence unique** (fourni par la douane ou l'établissement bancaire)
- **Montant couvert** vérifié en temps réel

◆ Suivi et contrôle des garanties

Le SGG vérifie en temps réel :

- Que la garantie est active
- Qu'elle est suffisante (en tenant compte du solde disponible)
- Qu'elle est autorisée pour le bureau ou régime demandé

En cas de problème :

- Déclaration rejetée (refus d'acceptation)
- Message d'erreur explicite (IE058 ou IE016)

◆ Points d'attention

1. **Les garanties doivent être enregistrées au préalable auprès des douanes** (via TP-CDS)
2. **Les garanties temporaires ou à plafond glissant doivent être suivies de près** pour éviter les blocages
3. **En cas de dépassement**, il faut soit augmenter la garantie, soit changer de régime
4. **La référence de garantie doit être exactement celle enregistrée**, sans erreur de format

La note aux opérateurs du 15.10.2024 : a pour objet de rappeler l'impact du passage à DELTA IE sur les autorisations de garanties globales.

- Pour les **dettes susceptibles de naître** (imports en dépôt temporaire ou sous régime douanier particulier – hors transit), **les imputations et le suivi de la garantie se fera désormais en autogestion, en dehors de l'application TRIGO.**
- Pensez à tirer vos D48 en cours avant la coupure de TRIGO

Les opérateurs doivent ainsi, de manière autonome et sous leur responsabilité, mettre en place un **système d'autogestion en utilisant la compta-matière de chaque régime douanier**, sous format Excel, ou si possible, sous format automatisé à partir de leur logiciel Douane privé. OKIDUTY prévoit cette solution pour ses utilisateurs.

◆ Comment gérer les garanties dans DELTA I ? Peut-on les modifier après dépôt ?

Dans DELTA I, les **informations sur la garantie** (type, référence, montant couvert) sont **obligatoires** dès la déclaration pour toute opération nécessitant une couverture douanière (droits et taxes différés, entreposage, régimes particuliers, etc.).

Ce qui change :

- Le déclarant doit **renseigner la garantie en amont** dans un bloc spécifique.
- Il peut s'agir d'une garantie globale, individuelle, ou d'une dispense selon le statut OEA.
- Chaque garantie est identifiée par un **code (ex. 1, 9...)** et une **référence attribuée par la douane**.
- Le format : Le N° qui remplace le crédit d'enlèvement est composé de 17 CARACTERES.

En attendant la connexion avec GUM, voici le format attendu :

00DN+4 lettres + 9 x 0 ou 00DA+4lettres+9 x 0

Modifications après dépôt :




- **La garantie peut être modifiée** après dépôt **uniquement si la déclaration n'a pas encore été acceptée** par le service des douanes.
- Une fois acceptée, toute modification de la garantie (montant, nature, référence) implique généralement une **invalidation de la déclaration**, puis **nouvelle soumission** avec les bonnes informations.
- Si la modification est mineure (ex. : erreur de codification), elle peut parfois être rectifiée via un **message IE613 (modification)**, sous réserve d'accord du bureau compétent.

◆ Quelles sont les données modifiables ou non ?

Avec **DELTA I**, certaines données de la déclaration deviennent "**bloquantes**" une fois la déclaration **acceptée** (c'est-à-dire après l'enregistrement officiel par la douane). Ces **données non modifiables** ne peuvent plus être corrigées via un message de modification (**IE613**) et nécessitent une **invalidation complète** de la déclaration, suivie d'un **nouveau dépôt**.

✗ Données non modifiables après acceptation d'une déclaration DELTA I

Voici les principales données **non modifiables** après acceptation :

 Élément	 Modifiable ?	 Remarques
Type de déclaration (H1, H7...)	Non	Détermine le format de tout le message
Régime douanier (code Fxx)	Non	Clé pour le traitement et la taxation
MRN (numéro de référence douanier)	Non	Identifiant unique généré à l'acceptation
EORI déclarant ou représentant	Non	Modifiable seulement avant validation
Numéro et type de garantie	Non	Après acceptation, une erreur sur ce point = invalidation
Lieu de présentation (bureau de douane)	Non	Fixé lors du dépôt, pas modifiable ensuite
Code pays d'origine	Non	Affecte les droits de douane calculés
Référence des autorisations (ex. entrepôt, IED)	Non	Interdit toute modification de statut/régime
Type de transport principal	Non	Utilisé pour certaines décisions de contrôle

Données généralement modifiables via message **IE413**

En revanche, certaines **données secondaires peuvent être modifiées** après acceptation, notamment :


- Libellés de marchandise
- Poids net/brut (si variations raisonnables)
- Valeur en douane
- Documents joints (si erreur ou oubli)
- Numéros de conteneurs
- CODES TARIC (si pas de changement majeur sur le régime)

Et si je dois modifier une donnée non autorisée ?

Il faut alors :

1. **Envoyer un message d'invalidation (IE414)** avec accord de la Douane

2. Attendre leur acceptation
3. **Soumettre une nouvelle déclaration**
4. Obtenir un **nouveau MRN**

 *Attention : cette opération peut prendre du temps, surtout si des contrôles sont déjà engagés (scanner, inspection physique, etc.)*

Bien sûr, si vous avez d'autres questions à la suite de cette lecture, vous pouvez nous contacter.



ok!duty
by SOGET + CustomsBridge